



Le Mans, le 18 septembre 2018

Consultation sur l'accèsion de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté *Exercice du droit de vote par procuration*

La consultation sur l'accèsion de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté aura lieu le dimanche 4 novembre 2018.

Les mandants inscrits en Nouvelle-Calédonie mais ne pouvant être présents sur leur lieu de vote sont invités à engager une procédure de vote par procuration. Ils doivent utiliser exclusivement le formulaire 15902*01 accessible sur internet à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50658>

Seul ce formulaire est valable pour la consultation. Le mandant doit nécessairement se rendre en personne auprès des autorités habilitées pour faire enregistrer sa procuration au tribunal d'instance de son domicile ou lieu de travail, au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie.

Les motifs justifiant l'absence dans la commune d'inscription sont limitativement énumérés par l'article 4 de la loi organique n° 2018-280 du 19 avril 2018, notamment pour obligations professionnelles, formation, raisons de santé... Chaque mandant doit fournir à l'appui de sa demande les documents justifiant son empêchement.